26 novembre 2002 **02.165**

Motion populaire Pierre-François Sieber et Jean-Michel Gaberell

Taxe sur les déchets

Suite à une décision du Grand Conseil du 23 juin 1999 et un arrêté du Conseil d'Etat du 28 juin 2000, toutes les communes neuchâteloises ont l'obligation, depuis le 1er janvier 2001, de percevoir une taxe dite causale concernant le traitement des déchets auprès de leurs administrés.

Force est de constater aujourd'hui que cette taxe va à l'encontre du but recherché et qu'elle n'a rien de causal. Elle n'incite aucunement à procéder à un tri sélectif et rigoureux. En effet, quelle que soit l'attitude face à ce problème, le montant de la taxe est le même pour tout habitant d'une commune. De plus, elle est injuste à l'égard des personnes qui ont leurs papiers déposés dans une commune et qui, pour diverses raisons (armée, études en Suisse ou l'étranger, séjour à l'étranger, etc.), sont contraintes à une absence de longue durée.

Les soussignés prient donc instamment les membres du Grand Conseil de mettre en place un système plus équitable qui tienne compte de l'effort consenti dans le tri des déchets tout en prenant garde à préserver les intérêts des familles ou des personnes vivant dans la précarité.

Premier signataire: Pierre-François Sieber.
Motion populaire munie de 138 signatures.